

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

I. CADRE GENERAL

Le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L2312-1 et L5211-36 prévoit que dans les Communes de plus de 3500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) comprenant au moins une commune de 3500 habitants un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans un délai de 2 mois qui précèdent le vote du budget, sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les Elus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

La Loi n° 2015—991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi Notre et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016 et n° 2016-834 du 23 juin 2016 ainsi que la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 renforce le cadre légal du ROB en précisant son contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission s'y rapportant.

Le DOB reste une mesure préparatoire au vote du budget et ne comporte aucun élément à caractère décisionnel. Il donne lieu à un débat. Une délibération spécifique prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour chacun des budgets.

La commune de FAVERGES-SEYTHENEX dispose de 9 budgets :

- Budget principal
- Budget annexe des Remontées mécaniques
- Budget annexe Eau affermage
- Budget annexe Eau régie
- Budget annexe de la Forêt communale
- Budget annexe de la Section de Couchant
- Budget annexe de la Section de Frontenex
- Budget annexe de la Section des Combes
- Budget annexe Chambre funéraire

En 2023, les budgets annexes de la section des Combes et Eau Régie ne seront plus présentés.

Ils ont été dissous par délibération du conseil du 14 décembre 2022, néanmoins ils feront chacun l'objet d'un compte administratif au titre de l'exercice 2022 et de reprise des résultats respectivement dans le budget de la Forêt communale et Eau Affermage.

La séance consacrée au vote des budgets primitifs est prévue le 05 avril 2023.

Le projet de loi de finances pour 2023 (PLF) (N° 2022-1726 du 30 décembre 2022) et le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour la période 2023-2027 toujours en discussion à ce jour, forment un ensemble cohérent au service d'objectifs clairement annoncé par l'Etat : préserver le pouvoir d'achat, financer l'action publique et préparer l'avenir.

En dépit d'une situation économique incertaine, le Projet de Loi de Finances 2023 amorce le rétablissement des comptes publics.

II. CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021, qui a fait de la France celui des grands pays de la zone euro où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire, l'invasion russe de l'Ukraine et ses conséquences ont fragilisé les perspectives de reprise en entraînant une forte hausse des prix des matières premières et un rebond des tensions d'approvisionnement.

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non connus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières au détriment du soutien à l'activité économique.

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. Elle a fait face à d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie. Cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement couteuse.

L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 %. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre. Malgré les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles), le pouvoir d'achat des français va continuer de baisser en 2023.

Selon les prévisions, l'épargne brute des collectivités locales, qui sert à financer les investissements et le remboursement des emprunts, s'est dégradée sur l'exercice 2022, phénomène qui devrait se poursuivre en 2023. Alors que les marges de manœuvre s'étaient reconstituées en 2021, cette capacité d'autofinancement s'est contractée en 2022.

La baisse de l'autofinancement devrait être beaucoup plus marquée dans les communes (-11,3 %) que dans les départements (-0,5 %) et les intercommunalités (-1,6 %). Sous l'effet de l'inflation et de l'explosion des prix de l'énergie, leurs dépenses de fonctionnement devraient augmenter plus fortement que leurs recettes.

Enfin la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique devrait également peser sur les finances publiques françaises. Le taux d'intérêt des obligations de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

III. **PRINCIPALES MESURES PREVUES DANS LA LOI DES FINANCES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES POUR 2023**

La discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023.

Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé.

D'une loi de programmation à l'autre, la contractualisation revient. On passe du pacte de stabilité - les contrats de Cahors suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire - au pacte de confiance. Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire. Ce mécanisme amène de nombreux débats

La Loi de Finances 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives.

Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités : augmenté à deux milliards € d'argent frais, le texte adopté limite son application à 2023.

Puis, une première depuis treize ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 26,9 milliards €.

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

a) Les dotations

La dotation globale de fonctionnement est passée de 26,6 milliards d'euros à 26,9 milliards d'euros en 2023. La hausse de 320 millions d'euros se répartit comme suit :

- 200 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale
- 90 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine
- 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité

Grâce à cet effort inédit depuis 13 ans, 95 % des communes verront leur DGF se maintenir ou progresser, contre la moitié en 2022 et un tiers en 2023 si rien n'avait été fait.

Stagnation des dotations de soutien à l'investissement en 2023 sauf la DSIL

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à **1,8** milliard € dans la LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046 millions €**
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)**
- dotation politique de la ville (DPV) : **150 millions €**

Le fonds vert

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires :

Ce fonds, doté de 2 milliards d'euros d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

b) La fiscalité

La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les habitations principales entraîne des transferts de ressources entre collectivités. Conformément aux engagements de l'État, dès 2020, 80% des foyers ont cessé de payer la TH sur leur résidence principale.

L'année 2022 sera la dernière année au cours de laquelle les contribuables (les 20 % restant) auront à payer la TH sur leur habitation principale.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera la taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule sera maintenue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Pour accompagner ce mouvement, l'État passe d'une politique de dégrèvement à une substitution de fiscalité à partir de 2021. En 2020, la réforme n'a eu aucun impact sur les budgets communaux. En effet, les villes ont continué à percevoir le produit de la T.H.

Dès 2021, la perte de recettes, qui résulte de cette réforme, est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB).

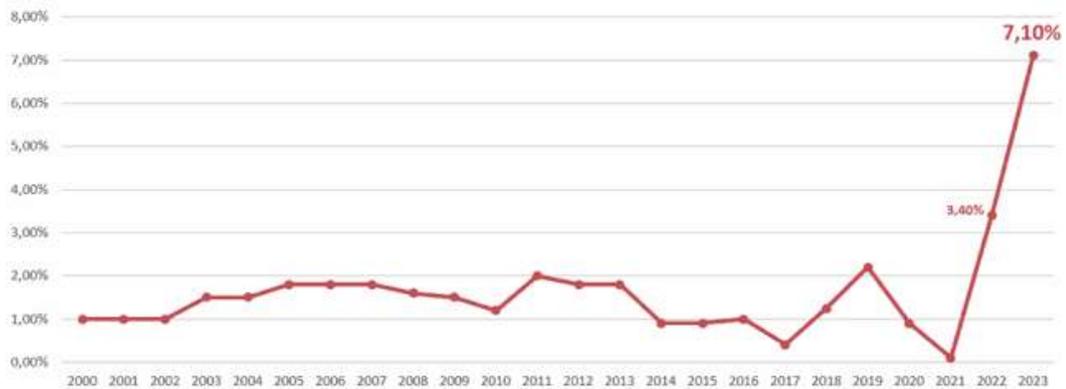
Dans certains cas, le produit de la part départementale de cette TF ne couvre pas le produit de TH que percevaient les collectivités. L'État, s'étant engagé à compenser les collectivités à l'euro près, a mis en place un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur, afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants est maintenue.

c) Revalorisation forfaitaire des bases locatives

La *revalorisation* forfaitaire des valeurs locatives, servant de *base* de calcul pour la taxe foncière, atteint **+7,1%** en 2023.

Evolution de la revalorisation



A noter : la revalorisation des bases ne concerne pas les locaux professionnels. L'évolution des valeurs locatives des locaux professionnels dépend d'une grille tarifaire (par catégorie et secteurs), mis à jour chaque année à partir de l'évolution des loyers constatés.

Par prudence, il convient de prévoir une évolution moindre dans l'estimation de la fiscalité perçue par la collectivité.

d) La Taxe d'aménagement

La Loi de Finances du 30 décembre 2021 pour l'année 2022 a transformé la possibilité de reverser de la Taxe d'Aménagement, entre les communes membres et leur l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en une obligation (Article 109 de la loi de finances pour 2022), suite à la modification du code de l'urbanisme et notamment de l'article L. 331-2 qui prévoit que :

« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

Une quote-part du produit de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune dès 1^{er} janvier 2022 doit être reversée à la Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy.

Le 15 septembre 2022, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a proposé de fixer à **5%** le taux de reversement du produit de la taxe perçue par les communes à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, **au titre de 2022 et de 2023**.

Il est souligné que la fixation du taux a fait l'objet de délibérations concordantes des Conseils Municipaux des Communes membres et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA).

Ces délibérations prises restent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées. Les communes qui souhaitent maintenir le partage n'ont donc pas besoin de redélibérer. A noter qu'il n'y a pas de compensation en cas de reversement de la part communale.

e) Le Fonds de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Il s'agit d'un mécanisme de répartition mis en place afin de prélever des ressources des blocs intercommunaux (EPCI et Communes) les plus favorisés pour les redistribuer aux moins favorisés. Au niveau national l'enveloppe est stabilisée à 1 milliard d'euros depuis 2016.

f) FCTVA

L'automatisation du Fond de compensation de la TVA est entrée en vigueur en janvier 2021 (calcul automatique du FCTVA à partir des imputations comptables des dépenses qui supprime la procédure déclarative sauf dépenses spécifiques).

Mise en place progressive qui permet de recevoir la FCTVA **l'année même** de la dépense.

Pour la commune de Faverges-Seythenex ce dispositif ne permet pas de prévoir une inscription budgétaire précise, car la recette est totalement liée aux investissements payés au cours de l'exercice.

IV. LE CONTEXTE DE LA COMMUNE

L'élaboration du budget 2023 s'inscrit dans un environnement perturbé. Les phénomènes d'inflation constatés fin 2021 se sont amplifiés en 2022 avec la crise énergétique engendrée par la guerre en Ukraine et vont impacter encore davantage 2023.

Dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie, des matières premières, de pénurie dans certains cas, les orientations budgétaires 2023 portées par la Municipalité s'appuient sur des prévisions de dépenses de fonctionnement à la hausse et de recettes qui demeurent prudentes, tout en évitant, dans cette période d'instabilité, de peser davantage sur la fiscalité des ménages.

a) Données générales

La commune de Faverges-Seythenex est une commune nouvelle depuis le 1^{er} janvier 2016, issue de la fusion de Faverges et de Seythenex. Au 1^{er} janvier 2023, la commune compte **7814 habitants**. Elle est membre de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA).

La CCSLA comprend 7 communes, FAVERGES-SEYTHENEX, DOUSSARD, VAL DE CHAISE, CHEVALINE, LATHUILE, SAINT FERREOL et GIEZ pour une population de 15 543 habitants (source INSEE 2022).

La CCSLA est dotée du régime de fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle se substitue à ses communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle (perception de la contribution économique territoriale) composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Perception également des impositions forfaitaires de réseau (IFER) et de la taxe sur les valeurs ajoutées (TASCOM). Cette fiscalité auparavant perçue par la commune fait l'objet du versement une Attribution de Compensation (AC) de la CCSLA.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) qui porte désormais l'action sociale du territoire a entraîné des transferts de biens et de personnel.

Ces transferts ont donné lieu à une diminution de l'attribution de compensation (AC) ou à des conventions de mise à disposition en fonction des activités ou services transférées.

Les coûts et les flux financiers correspondants ont été soumis à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Suite à l'organisation de la collaboration engagée entre la Commune de Faverges-Seythenex et l'intercommunalité en matière d'urbanisme et d'instruction du droit des sols inscrite dans le pacte d'urbanisme, le service urbanisme et aménagement de la Commune a été confié à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, l'ensemble de l'instruction des dossiers d'urbanisme, et ce de manière optionnelle en complément de ceux déjà confiés à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy depuis la création du service mutualisé en 2015.

Le service mutualisé de la CCSLA comprend l'accueil et la réception du public, l'accompagnement des pétitionnaires vers la saisine des dossiers par voie électronique (SVE), l'accompagnement de la commune vers la dématérialisation totale des dossiers obligatoire au 1er janvier 2022, l'instruction des dossiers et la rédaction de la proposition de décision. La convention intervenue entre la ville et la CCSLA détermine le coût de ces prestations qui passe de 2,50 € à 5 € par habitant calculé selon la population DGF. Le cout de cette prestation est estimé à 39 000 €.

Par ailleurs il convient de préciser que la commune de Faverges, ville centre, est engagée au côté de la CCSLA dans le programme Petites Villes de Demain. Cette initiative s'adresse aux communes de – de 20 000 habitants avec l'objectif de renforcer leur rôle de centralité et de maillage des fonctions vitales au sein du territoire de l'EPCI dont elles sont membres.

b) Estimation des comptes administratifs prévisionnels 2022

- **Un budget principal** qui dégage sur l'exercice 2022 un excédent de 1 657 480 € en section de fonctionnement et un excédent d'investissement de 1 552 195 € Restes à réaliser compris.
- **Un budget Remontées Mécaniques** qui dégage sur l'exercice 2022 un excédent de 70 971 € en section d'exploitation et un excédent d'investissement de 377 622 € restes à réaliser compris.
- **Un budget Eau affermage** qui dégage sur l'exercice 2022 un excédent de 78 290 € en section d'exploitation et un excédent d'investissement de 145 942 € restes à réaliser compris.
- **Un budget Eau régie** qui dégage sur l'exercice 2022 un déficit de 52 593 € en section d'exploitation et un excédent d'investissement de 136 919 € restes à réaliser compris.
- **Un budget Forêt communale** qui dégage sur l'exercice 2022 un excédent de 238 649 € en section de fonctionnement et un excédent d'investissement de 1852 € restes à réaliser compris.
- **Un budget Section du Couchant** qui dégage sur l'exercice 2022 un excédent de clôture de 40 463 € en section de fonctionnement et un excédent d'investissement de 712 €.
- **Un budget Section de Frontenex** qui dégage sur l'exercice 2022 un excédent de 587 € en section de fonctionnement.
- **Un budget Section des Combes** qui dégage sur l'exercice 2022 un excédent de 870 € en section de fonctionnement.

- **Un budget Maison Funéraire** qui dégage sur l'exercice 2022 un excédent de 14 950 € en section de fonctionnement.

V. PERSPECTIVES FINANCIERES 2023

La politique financière de la ville de Faverges-Seythenex se construit dans un contexte de vigilance nécessaire à la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour préserver l'épargne nette de gestion, la capacité d'autofinancement et une politique d'investissement nécessaire à l'attractivité de la commune. C'est dans ce cadre que les orientations budgétaires feront l'objet du débat.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Les ressources du budget communal

Niveau des dotations

Pour la commune, la DGF est composée de la Dotation Forfaitaire (DF) et de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale).

Evolution de la Dotation Forfaitaire (DF)

| En € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Proposition 2023 |
|----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------------|
| Dotation Forfaitaire | 1 835 503 | 1 784 534 | 1 740 496 | 1 693 640 | 1 629 956 | 1 600 000 |

Evolution de la Dotation de solidarité Rurale (DSR)

| En € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Proposition 2023 |
|-------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------------|
| Dotation de Solidarité Rurale | 274 697 | 291 044 | 291 044 | 291 044 | 291 044 | 290 000 |

L'attribution de compensation versée par la CCSLA

L'Attribution de Compensation (AC) versée correspond à une compensation de la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE, TASCUM, IFR, TATFPNB et DCPS) perçue par les communes avant le 1^{er} janvier 2018 (voir évolution ci-dessous).

Evolution de l'AC

| En € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| ATTRIBUTION DE COMPENSATION | 2 919 643 | 2 919 643 | 2 919 643 | 2 919 643 | 2 534 094 | 2 534 094 |

Dès 2022, l'AC est diminuée du coût des nouveaux transferts de compétences vers la CCSLA, liés à la création d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS).

LE FNGIR ET LA DCRTP

Institués par la loi de finances pour 2010, ces deux mécanismes mis en œuvre à compter de 2011, concrétisent le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Le versement à la ville du **FNGIR** (Fonds National de Garantie individuelle des Ressources) et la **DCRTP** (Dotation de compensation de la taxe Professionnelle) reste stable.

Evolution du FNGIR et de la DCRTP

| En € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Proposition 2023 |
|-------|---------|---------|---------|---------|---------|------------------|
| FNGIR | 606 015 | 606 479 | 606 479 | 606 479 | 606 479 | 606 479 |
| DCRTP | 326 464 | 319 669 | 315 912 | 315 912 | 316 912 | 316 912 |

Evolution des produits fiscaux et vote des taux en 2023 :

Dès 2021, chaque commune s'est vu transférer le taux départemental de Taxe Foncière sur le Propriété Bâties (TFPB) appliqué sur son territoire.

Le taux de référence pour 2021 était ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB.

Pour la ville, le taux du foncier bâti communal était de 13,39 %, celui du foncier bâti départemental était de 12,03 %. Un taux de **25,42 %** a été voté lors du conseil municipal du 05 avril 2022.

Il est proposé que ce projet de budget soit construit sans hausse de la fiscalité.

Taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties = 25,42 %
 Taux de Taxe foncière sur les propriétés NON bâties = 45,49 %

Evolution des produits fiscaux

| Produits en € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| TH | 1 998 553 | 2 089 668 | 2 115 781 | 228 002 | 232 837 |
| Compensation issue du coefficient correcteur | | | | 553 460 | 585 876 |
| TF | 1 614 658 | 1 653 194 | 1 717 805 | 2 730 070 | 2 871 824 |
| TFNB | 90 558 | 92 563 | 46 820 | 51 101 | 55 270 |
| totaux | 3 703 769 | 3 835 425 | 3 880 406 | 3 562 633 | 3 745 807 |

Il est proposé d'inscrire un produit fiscal de **3 850 000 €** dans l'attente des notifications de l'Etat.

Evolution des différentes taxes

| En € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Proposition 2023 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|------------------|
| Taxe sur les pylônes électriques | 130 174 | 133 474 | 139 799 | 142 989 | 146 718 | 146 000 |
| Taxe finale sur la consommation finale d'électricité | 150 093 | 145 731 | 145 674 | 155 146 | 158 793 | 150 000 |

Evolution des droits de mutation

| En € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Proposition 2023 |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------------|
| Droits de mutation | 273 541 | 344 950 | 272 767 | 385 093 | 444 074 | 380 000 |

Les droits de mutation, aussi appelés droits d'enregistrement, sont les taxes que perçoit le notaire au moment d'un achat immobilier, pour le compte de l'Etat et des collectivités locales.

Son évolution est liée à la conjoncture du marché de l'immobilier qui semble rester favorable sur notre territoire. Cependant il est raisonnable d'inscrire une recette de 380 000 €.

Les subventions et participations au titre du fonctionnement des structures municipales :

Le montant attendu des subventions de fonctionnement est estimé à environ 750 000 euros. Les plus importantes concernent l'activité liée à l'enfance, la petite enfance et la jeunesse, versées principalement par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) (450 000 €).

On retrouve également les participations du CCAS (pour la restauration et les repas à domicile) (30 000 €), et notamment les participations de divers partenaires dans le cadre des activités de Fabric'arts (DRAC = 30 000 € ainsi que la participation de la CCSLA = 50 000€), les participations de la Maison Bleue (35 000 €) la subvention de compensation du fonds Genevois (51 273 €), la participation du LEP La Fontaine pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune (en 2022 perçu 2 années soit 30 000 €), la dotation pour les titres sécurisés (15 000 €), ainsi que le remboursement de la TVA acquittée pour les travaux d'entretien de la voirie et du patrimoine bâti (23 600 €).

En 2022 la commune a perçu le solde de la subvention de l'ARS (Agence Régionale de Santé) d'un montant de 27 782 € pour le financement du centre de vaccination qu'elle avait ouvert du 29 mars au 6 octobre 2021.

Evolution du Fonds Genevois

| En € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Proposition 2023 |
|----------------|--------|--------|--------|--------|--------|------------------|
| Fonds Genevois | 53 543 | 57 434 | 52 342 | 44 687 | 51 273 | 50 000 |

Réservé aux départements de la Haute-Savoie et de l'Ain, le reversement de ce fonds permet aux communes de compenser les charges publiques qu'elles supportent en raison de leurs habitants qui travaillent et sont imposés à Genève.

Les participations familiales, produits des services, du domaine et vente diverses

Ces produits sont estimés à **900 000 euros**. Ce poste enregistre essentiellement les participations des usagers pour les services de restauration, activités culturelles, de loisirs, accueils périscolaires, ainsi que les redevances d'occupation du domaine public.

b) Les dépenses du budget communal

La crise énergétique et la forte hausse de l'inflation impactent de plein fouet les dépenses de fonctionnement.

Malgré cela la commune aura à cœur de faire des prévisions de dépenses en fonction des besoins identifiés et des ressources projetées, dans le respect des règles d'équilibre budgétaire.

Les dépenses de fonctionnement

Evolution des charges à caractère général

| En € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 estimé | 2023 proposé |
|----------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|--------------|
| Montant en € | 3 203 881 | 3 466 564 | 3 241 241 | 3 217 038 | 3 185 680 | 3 450 000 |
| Evolution en % | 5,67 % | 7,58 % | - 6,95 % | - 0,75 % | - 0,97 % | 8,30 % |

Les charges à caractère général sont prévues en hausse par rapport au réalisé prévisionnel de 2022. Ce poste enregistre notamment les dépenses liées aux activités des services et à l'entretien des biens.

Il convient d'inscrire des crédits supplémentaires pour financer la hausse du coût de l'énergie, des fournitures et des services, et ce bien que la commune soit inscrite dans le dispositif d'aide à l'énergie dit « amortisseur électrique » qui permet de bénéficier d'une prise en charge de l'Etat de 50 % du surcout au-delà du seuil de 180 €/MWh facturé.

Les autres charges de gestion

Dans ce chapitre on retrouve les indemnités des élus, les contributions et participations obligatoires (contingents du service incendie notamment), et les subventions versées aux associations, à la Soierie, l'école des arts vivants, aux budgets du CCAS et des remontées mécaniques.

Evolution des subventions versées

| En € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Proposition 2023 |
|------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------------|
| CCAS | 56 500 | 61 000 | 105 000 | 63 000 | 35 000 | 35 000 |
| SAMBUY | 290 000 | 320 000 | 320 000 | 400 000 | 450 000 | 550 000 |
| SOIERIE | 242 350 | 211 950 | 142 255 | 180 000 | 152 240 | 154 800 |
| ECOLE DE MUSIQUE | 108 400 | 144 400 | 158 580 | 130 000 | 130 000 | 130 000 |
| AUTRES | 110 700 | 124 900 | 152 428 | 118 510 | 118 952 | 120 000 |
| Totaux | 809 968 | 862 250 | 878 263 | 891 510 | 886 192 | 989 800 |

Subvention vers le budget du CCAS

Bien que l'intercommunalité se soit dotée d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Actions Sociales) à compter du 1er janvier 2022, un certain nombre d'action qui ne sont pas d'intérêt communautaire reste à la charge du CCAS.

L'action du CCAS de la commune portera sur :

- Intervention au titre des secours d'urgence : chèques services, aides financières
- la gestion des logements de l'Escale, et des garages
- Les frais engagés pour couvrir les dépenses liées au repas de fin d'année des personnes âgées et de la semaine bleue notamment.
- toutes les actions souhaitées par la municipalité et qui ne relèveraient pas de l'intérêt communautaire.

Subvention vers le budget des Remontée Mécaniques (RM) :

En 2021 le budget des RM a perçu un fonds de solidarité pour les entreprises d'un montant de 252 112 €. (Ce fonds, calculé en prenant la moyenne du chiffre d'affaire des 3 dernières années (2017-2018-2019) pour l'activité des remontées mécaniques a permis de compenser les fermetures administratives successives de la station à cause de la COVID 19).

L'excédent issu de cette plus-value de recettes a permis de verser une subvention moins importante que prévu en 2021 et 2022. Cet excédent en partie épuisé, il convient pour 2023 d'augmenter la subvention de 100 000 € par rapport à 2022 nécessaire à l'équilibre du budget annexe des remontées mécaniques.

Reversement sur recettes

La contribution de la ville au **FPIC** (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), a évolué ainsi depuis 2018.

Evolution du FPIC

| En € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------|---------|---------|---------|---------|---------|
| FPIC | 370 636 | 426 735 | 475 139 | 491 682 | 470 845 |

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres.

Compte tenu de son évolution et de sa notification tardive, il est proposé de prévoir une dépense de 500 000 € au titre de la contribution au FPIC.

La masse salariale

Principale dépense du budget des collectivités, la masse salariale doit faire l'objet d'une attention particulière. Quelques éléments peuvent à ce jour être évoqués.

Le budget primitif 2023 est préparé dans un contexte marqué par des incertitudes beaucoup plus fortes que l'an dernier à savoir l'impact des prochaines augmentations du SMIC sur le traitement minimum de la fonction publique qui reste délicat à évaluer, dans la mesure où, il dépend en partie de l'inflation.

Il doit également tenir compte :

- Du poids de la revalorisation du point d'indice qui sera plus important qu'en 2022, puisque la mesure s'appliquera sur l'ensemble de l'année, et non plus sur six mois (pour rappel hausse du point d'indice + 3,5% à compter du 1er juillet 2022).
- Du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) correspondant à la progression des agents dans leur grilles indiciaires, changement d'échelons, de grades etc...
- Des dépenses à venir et malgré tout certaines. C'est notamment le cas des créations de postes suite à la réorganisation de la DESCCA et renfort sur certains services :
 - o Responsable périscolaire et Coordinateur ATSEM personnel entretien (+26,5K€)
 - o Chargé de mission animation vie locale et citoyenneté (+37,6K€)
 - o Assistant de conservation du patrimoine Micro folie (+29,1K€)
 - o Assistante de direction à la DESCCA (+28,9K€)
 - o DGS (+60K€)
 - o Contrats apprentissage (+5,2K€)

La commune doit pouvoir également disposer de nouvelles compétences et en renforcer certaines dans des domaines d'expertise identifiés nécessaires à la réalisation des missions, avec des services effectués en régie, par du personnel qualifié. Or, les prétentions salariales des candidats s'avèrent de plus en plus élevées, ce qui pourrait amener la commune à devoir attribuer des régimes indemnitaires plus conséquents pour rester attractive, tout en respectant la cohérence globale des rémunérations. Cette tendance est générale aux collectivités notamment depuis la crise sanitaire qui a inversé le rapport de force en faveur des candidats vis-à-vis des employeurs.

Enfin, le gouvernement a annoncé la préparation d'une réforme sur les carrières, les rémunérations et l'attractivité des métiers de la fonction publique. Ce chantier est destiné à remédier aux problèmes d'attractivité rencontrés par la fonction publique, son contenu sera négocié à l'échelon national avec les partenaires sociaux jusqu'au printemps 2023. Sa date d'entrée en vigueur n'est donc pas encore connue. L'impact budgétaire dépendra de l'ampleur des mesures qui seront adoptées, et pourrait s'étendre sur plusieurs années. Cette réforme apparaît néanmoins indispensable pour continuer à disposer, aujourd'hui et demain, des compétences adaptées au service public dans un environnement en forte évolution.

Ainsi en 2023, les charges de personnel connaîtront une hausse de **3,67 %**.

Etat des effectifs au 31/12/2022 :

| TABLEAU DES EFFECTIFS | 2022 |
|-----------------------|------|
| <i>TITULAIRES</i> | |
| Postes créés | 130 |
| Postes pourvus | 115 |
| <i>CONTRACTUELS</i> | 27 |
| <i>CDI</i> | 1 |
| <i>APPRENTIS</i> | 2 |

Les effectifs se répartissent de la façon suivante :

| Répartition des emplois par catégorie au 31/12/2022 | |
|---|-------------------|
| Catégories | Nombres de postes |
| Catégorie A | 8 |
| Catégorie B | 18 |
| Catégorie C | 119 |
| Emplois hors Catégorie | 0 |
| | 145 |

| Répartition des emplois par filière au 31/12/2022 | |
|---|-------------------|
| Filière | Nombres de postes |
| Administrative | 23 |
| Technique | 72 |
| Médico-Sociale | 19 |
| Culturelle | 4 |
| Sportive | 2 |
| Animation | 18 |
| Hors Filière | 7 |
| | 145 |

Evolution des charges de personnel (chapitre 012)

| en € | Charges Personnel | % Evolution/N-1 |
|-----------------|-------------------|-----------------|
| 2017 | 4 758 640 | |
| 2018 | 4 822 801 | 1,33% |
| 2019 | 5 077 359 | 5,01% |
| 2020 | 5 205 165 | 2,46% |
| 2021 | 5 366 751 | 3,01% |
| 2022 | 5 411 455 | 0,83% |
| Estimation 2023 | 5 610 000 | 3,67% |

Poids des charges de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement
 Selon réalisé au Compte Administratif

| En € | Dépenses réelles de fonctionnement | Charges de personnel | Charges de personnel /DRF* en % |
|-------------|------------------------------------|----------------------|---------------------------------|
| 2017 | 9 988 442 | 4 758 640 | 47,64 |
| 2018 | 10 184 242 | 4 822 801 | 47,36 |
| 2019 | 10 767 409 | 5 077 359 | 47,15 |
| 2020 | 10 718 829 | 5 205 165 | 48,56 |
| 2021 | 10 903 202 | 5 366 751 | 49,22 |
| 2022 estimé | 10 947 686 | 5 411 455 | 49,43 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement qui se décompose en études, constructions, travaux et acquisitions mobilières et immobilières, est estimé à plus de 5 millions d'euros, à ce stade de la préparation budgétaire.

Les opérations les plus notables en 2023 ont été identifiées, sous réserve de nouveaux arbitrages à intervenir dans le cadre de la préparation du budget primitif.

GRANDS TRAVAUX

Construction du complexe sportif / ETUDES : 100 000 €

Ce projet s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain mené par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

La construction du complexe sportif a pour objectif de regrouper les activités liées à la pratique de la gymnastique et du judo en un même lieu sur le site de la zone des prés d'enfer. Les locaux actuels sont vétustes et ne répondent plus aux normes pour la pratique sportive. L'ambition de ce nouvel équipement est d'être fonctionnel. La Commune souhaite répondre au besoin d'améliorer les équipements sportifs pour les pratiquants et les associations.

Construction de la médiathèque / ETUDES : 100 000 €

Ce projet s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain mené par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

La construction de la médiathèque aura pour vocation de créer de nouveaux locaux plus fonctionnels pour accueillir le public en cœur de ville.

Construction du centre technique municipal / ETUDES : 100 000 €

La construction du centre technique municipal a pour objectif de regrouper les ateliers municipaux en un même lieu sur le site du Cudray. L'acquisition de terrain s'avère nécessaire. L'ambition de ce nouvel équipement est d'être fonctionnel et vise à améliorer les conditions de travail des agents.

Pour ces 3 projets, les études conduiront à l'élaboration d'un programme technique détaillé qui constituera un outil d'aide à la décision et sur la base de ce document nourrira le dossier de demande de subventions.

AUTRES ETUDES/TRAVAUX/ACQUISITIONS

- **Bâtiments**

Extension de la maison funéraire par la salle omni culte 400 000 €

Ce projet s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain mené par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Ce projet a pour vocation de répondre à un besoin d'améliorer un service aux habitants. La capacité de la salle de recueillement n'est plus suffisante. Il convient de créer une salle omni culte pour accueillir les familles dans les meilleures conditions.

| | |
|--|-----------|
| Travaux divers locaux de la caserne de pompiers | 100 000 € |
| Création Chalet de la biodiversité | 120 000 € |
| Réhabilitation du chalet d'alpage du Perillet | 200 000 € |
| Réaffectation du bâtiment place Serand (Glacier) | 150 000 € |

| | |
|---|-----------|
| Extension Vestiaires féminin Stade Madrid | 200 000 € |
| Réfection cours de tennis n°2 | 80 000 € |
| Travaux divers dans les différents équipements sportifs | 266 000 € |

| | |
|---|-----------|
| Etudes pour la Réhabilitation de la Salle Polyvalente | 50 000 € |
| Travaux divers équipements ou bâtiments culturels | 152 000 € |

| | |
|--|----------|
| Ecole Ginette Kolinka – études pour réfection sanitaires maternelles | 8 000 € |
| Et travaux divers | 64 000 € |
| Cantine Ginette Kolinka -Réfection système frigorifique | 68 000 € |
| Ecole de SEYTHENEX – étude pour réfection de la cour | 10 000 € |
| Et travaux divers | 28 000 € |
| Ecole Cassin – réfection de la toiture | 55 000 € |
| Et travaux divers | 67 500 € |

| | |
|--|-----------|
| Equipement de la petite enfance : travaux divers | 29 000 € |
| Travaux divers bâtiments | 84 000 € |
| Mise en accessibilité et rénovation énergétique divers bâtiments | 130 000 € |
| Remplacement du transformateur à la Sambuy | 60 000 € |

- **Réseaux**

| | |
|---|-----------|
| Enfouissement réseau et aménagement Route d'Albertville | 100 000 € |
| Enfouissement réseau rue de la Vie Plaine | 100 000 € |
| Enfouissement réseau route du Villaret | 65 100 € |
| Enfouissement réseau rue de la Gare | 100 000 € |
| Enfouissement réseau La Fontaine (Boulodrome) | 55 000 € |

- **Voirie**

| | |
|--|-----------|
| Aménagement Carrefour Rte Albertville – Rte de Cons (sécurité) | 60 000 € |
| Aménagement de la rue de la Gare en lien avec travaux réseaux | 60 000 € |
| Réfection Route des Romains | 50 000 € |
| Réfection route du Villaret | 65 000 € |
| Travaux divers voirie | 150 000 € |

| | |
|---|-----------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Eclairage public | |
| Eclairage Public dont Parc Berger | 100 000 € |
| Rénovation des coffrets publics et des coffrets forains | 20 000 € |
| <ul style="list-style-type: none"> • Mobilier | |
| Achat de mobilier urbain | 25 500 € |
| <ul style="list-style-type: none"> • Environnement – sécurisation | |
| Enrochement et mise en sécurité secteur la Noyeray | 100 000 € |
| Réfection de la canalisation Plan du Tour | 50 000 € |
| <ul style="list-style-type: none"> • Véhicules / matériels divers | |
| Achat Véhicule déneigement | 140 000 € |
| Achat d'un camion chargeur | 140 000 € |
| Matériels et outillage divers | 50 000 € |
| Achat matériel et mobiliers divers services | 15 000 € |
| Achat de matériel informatique | 15 000 € |
| Changement de logiciel Finances et Ressources humaines | 60 000 € |
| Vidéoprotection rond-point et abords écoles | 60 000 € |
| Budget participatif | 50 000 € |

A ces différents travaux s'ajoutent :

- les annuités de portage par l'EPF des différentes acquisitions foncières passées et à venir, soit une enveloppe de 300 000 €,
- des crédits pour l'acquisition de parcelles pour des régularisations foncières notamment en voirie (200 000 €),
- ainsi que l'acquisition de terrains ou de biens en fonction des opportunités et des projets de construction d'équipements à venir (900 000 €)

En termes de ressources pour financer ces propositions d'investissement, les services de la Commune s'adressent à divers partenaires institutionnels pour l'obtention de subventions qui varient en fonction de la nature du projet.

En matière de recettes d'investissement, la taxe d'aménagement devrait rester dynamique : son rendement pourrait permettre d'atteindre 300 000 euros en 2023.

De plus, les dépenses d'investissement donnent lieu, à un remboursement de la T.V.A. par le biais du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée). Mais celui-ci n'est pas intégral ; il repose sur un taux forfaitaire de 16,404 %.

En ce qui concerne les cessions de biens, différents projets sont en cours de négociations tels que les anciens locaux de la Banque de Savoie, les tantièmes restants de l'ex usine Bourgeois et ceux du Petit Bourgeois notamment.

La section d'investissement trouvera son équilibre au travers des subventions, des cessions, de l'autofinancement dégagé, et de l'excédent du Compte administratif 2022 qui sera repris au budget primitif 2023. Compte tenu du volume d'investissement il sera nécessaire de recourir à l'emprunt.

L'excédent global du compte administratif 2022 est estimé à 3 209 675 €, soit 1 657 480 € en fonctionnement et 1 552 195 € en investissement reports compris.

LA DETTE

Objet d'une attention particulière, l'endettement est à la fois le levier de financement des investissements d'avenir de la collectivité et l'objet de dépenses en fonctionnement et en investissement. Y recourir est donc un moyen logique pour financer des installations et équipements qui ont vocation à bénéficier aux habitants de la commune sur plusieurs générations.

Cela ne doit pas en revanche détériorer les capacités de fonctionnement de la collectivité dans les années à venir. C'est pourquoi les propositions de 2023 en ce domaine permettront un haut niveau d'investissement sans dégrader les équilibres de gestion de la commune.

L'objectif 2023 est de stabiliser le niveau d'endettement avec une limite fixée à 3 000 000 € dans un environnement de conditions de financement plus défavorable depuis le 4ème semestre 2022, avec la forte remontée des Taux.

Fin 2022, la Ville a souscrit auprès du crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 2 millions. Les conditions de financement étaient encore favorables et ont permis d'obtenir un taux fixe à 1,70 % sur une durée de 15 ans (contre 0.69 % sur 20 ans en 2021).

L'encours de dette

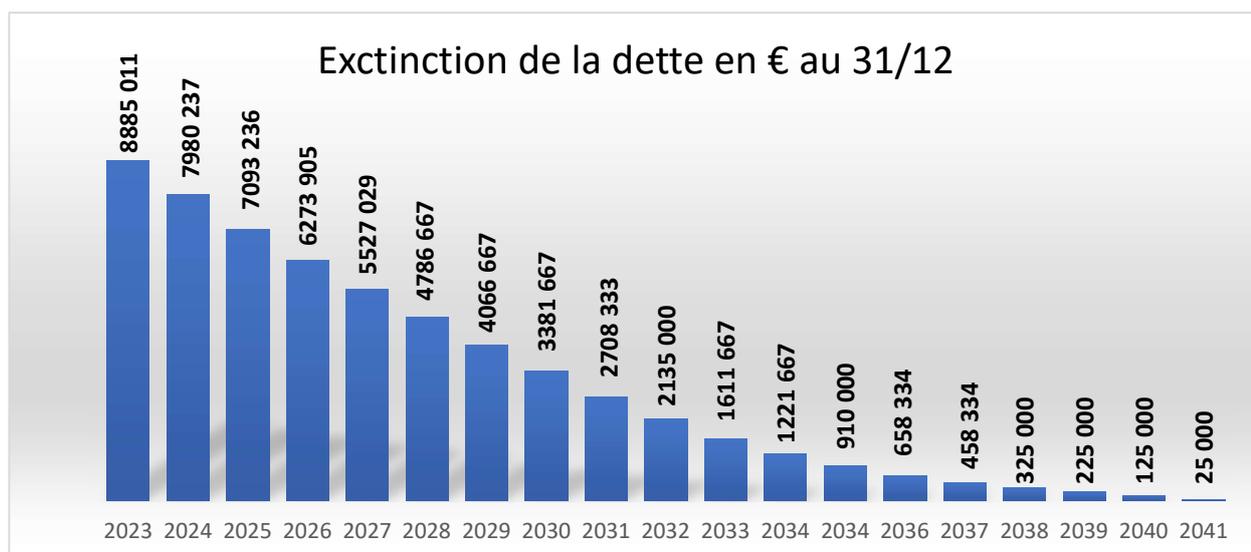
Au 31 décembre 2022 l'encours de dette est de 9 785 275 € contre 8 756 562 € au 31/12/2021, et compte 12 contrats (un contrat de 2008 ayant pris fin au cours de l'exercice 2022). A noter que deux autres contrats datant également de 2008 prendront fin courant 2023.

Répartition par Prêteurs

| BANQUES | ENCOURS | %/TOTAL |
|---------------------------------------|--------------------|----------------|
| CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL | 2 365 950 € | 25,00% |
| CREDIT MUTUEL | 2 224 324 € | 23,00% |
| CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES | 2 061 667 € | 21,00% |
| LA BANQUE POSTALE SA | 1 958 333 € | 20,00% |
| CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE SCC | 935 000 € | 9,00% |
| CREDIT FONCIER | 240 000 € | 2,00% |
| | 9 785 275 € | 100,00% |

Répartition par type de taux

| Type de taux | ENCOURS | % /TOTAL |
|--------------|--------------------|----------------|
| fixe | 9 545 275 € | 97,55% |
| variable | 240 000 € | 2,45% |
| | 9 785 275 € | 100,00% |



Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

| en € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement (hors cession) | 12 533 652 | 12 804 104 | 12 609 820 | 12 733 087 | 12 698 527 |
| Dépenses de gestion (hors 66-67-68) | 10 024 579 | 10 619 795 | 10 561 829 | 10 774 116 | 10 787 484 |
| Epargne de gestion | 2 509 073 | 2 184 309 | 2 047 991 | 1 958 970 | 1 911 043 |
| Intérêts de dettes payé | 156 281 | 142 846 | 134 000 | 114 187 | 103 075 |
| Epargne brute | 2 352 792 | 2 041 463 | 1 913 991 | 1 844 784 | 1 807 968 |
| Remboursement du capital de la dette | 745 539 | 771 811 | 923 459 | 912 167 | 972 222 |
| Epargne nette | 1 607 253 | 1 269 651 | 990 532 | 932 616 | 835 746 |
| ENCOURS DE DETTE | 7 464 000 | 6 733 855 | 7 668 729 | 8 756 562 | 9 785 275 |
| CAPACITE DE DESENETTEMENT EN ANNEES | 3,17 | 3,30 | 4,01 | 4,75 | 5,41 |

LES BUDGETS ANNEXES

Budget eau affermage :

En 2023, il est prévu les travaux suivants :

| | |
|--|-----------|
| ROUTE DE TAMIE, remplacement de la conduite acier : à poursuivre | 200 000 € |
| RESERVOIR Mont Bogon – chambre de vanne à remplacer et mise en place d'une javellisation (Risque sanitaire) | 50 000 € |
| RESERVOIR Vesonne – système de télégestion sur le réservoir | 2 500 € |
| TOUT SECTEUR - Travaux en fonction du relevé de fuite | 150 000 € |

Ce budget est principalement financé par la redevance Veolia qui correspond au prix de l'eau payé par les usagers dont une partie est reversée à la commune pour les travaux d'investissement, soit une recette pour 2023 estimée de 390 000 €.

Le budget eau Affermage participe également au fonctionnement du SNA.

Les travaux seront financés par l'excédent de fonctionnement et de l'emprunt.

Budget Forêt

Sont portés en investissement des travaux d'infrastructure telle que la création de piste ou de dégagement de plantation et des travaux sylvicoles.

Ces travaux pourront faire l'objet de subvention auprès de l'organisme Sylv'actes.

En fonctionnement seront prévus les travaux d'entretien des chemins et des pistes.

Les recettes proviennent principalement de la vente des coupes de bois.

Le Budget de la section du Couchant :

Sont portés en investissement des travaux d'infrastructure telle que la création de piste ou de dégagement de plantation et des travaux sylvicoles.

Ces travaux pourront faire l'objet de subvention auprès de l'organisme Sylv'actes.

En fonctionnement seront prévu les travaux d'entretien des chemins et des pistes.

Les recettes proviennent de la vente des coupes de bois (en moyenne 30 000 € annuel), des locations des alpages et des droits de chasse.

Le budget de la section de Frontenex

Compte tenu du faible excédent de l'exercice précédent de ce budget, il convient de mener une réflexion sur le devenir de cette section et de limiter cette année les travaux d'entretien.

Le Budget des remontées Mécaniques

En dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général sont estimées à la baisse (- 6,65 % par rapport au BP 2022) et passent ainsi de 315 000 € à 295 000 € (soit une diminution de 20 000 € malgré la prise en compte de la hausse du coût de l'énergie). Ces dépenses concernent notamment l'entretien des biens dont 25 000 € pour les réparations des dameuses, l'assurance pour 54 000 €, la maintenance des divers équipements pour 25 000 € et 10 000 € pour la prestation élaboration des payes).

Les charges de personnel sont également estimées en hausse (+3,5 % par rapport au BP 2022) et passent de 700 000 € à 725 000 €.

Sont également prévus les crédits pour le remboursement des intérêts de la dette pour 18 000 €.

En recettes de fonctionnement

Il est prévu de verser une subvention communale à hauteur de 550 000 € (soit une augmentation de 18 % par rapport à 2022) sous réserve d'arbitrage encore en cours à ce stade de la préparation budgétaire. Les produits des activités sont estimés à la baisse car dépendent de l'ouverture de la station en hiver soit une diminution de 2 % car compensé pour l'activité de location des chalets du val de Tamié et du nouvel Hostel.

Enfin l'excédent de fonctionnement dégagé en 2022, soit 70 971 € vient également couvrir les dépenses.

En investissement, sont prévues les dépenses suivantes :

L'acquisition de toilettes sèches (70 000 €), un Tubby Jump (40 000 €) ainsi que le remplacement du système de blocage de ceintures de la Luge pour 20 000 €.

Une provision de 50 000 € est également prévue pour l'achat de matériel divers suite panne. Il sera nécessaire de prévoir des crédits pour les grosses réparations du télésiège.

Enfin, le remboursement de capital de la dette s'inscrit à hauteur de 130 000 €.

Cette section est financée par l'excédent d'investissement reporté

Le Budget Chambre Funéraire

Sont portées à la section de fonctionnement les dépenses concernant les fluides (électricité, eau et l'achat de fournitures pour diverses réparations, l'entretien et le nettoyage des biens, la taxe foncière, la maintenance des climatisations et chambres froides ainsi que des portes automatiques.

Ce budget est financé par l'excédent de fonctionnement et les recettes liées à l'utilisation des Chambres funéraires selon les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

CONCLUSION

Ce projet 2023 à l'étape du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est conforme aux principes posés dans les différentes lois de finances.

Deux points d'attention cependant :

- Les chiffres donnés dans ce document sont des tendances, la construction du budget 2023 étant encore en cours.
- La crise énergétique pourrait obliger la commune à revoir certains postes de dépenses ou de recettes.

Malgré ces contraintes, et dans un contexte économique difficile, l'enjeu de la commune reste de préserver un service de qualité et de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour permettre une politique d'investissement dynamique, nécessaire au développement et à l'attractivité de la commune et ce sans augmentation des taux d'imposition.
